

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 17 mai 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MARCHAND (pouvoir M. GRANDGUILLAUME)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Animation sportive - Dispositifs « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Centre Municipal d'Initiation Sportive » - Tarification : introduction du taux d'effort - Inscriptions : nouvelles modalités**

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Depuis de nombreuses années, les dispositifs « Vacances Pour Ceux Qui Restent » (V.C.Q.R.) et « Centre Municipal d'Initiation Sportive » (C.M.I.S.), mis en place par le service de l'animation sportive de la Ville, rencontrent un véritable succès qui se traduit par une arrivée massive des usagers sur les sites d'inscription.

Cet engouement génère de longues files d'attente susceptibles de mécontenter les usagers.

De plus, ces dispositifs sont déclarés « Accueil de loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) et, à ce titre, bénéficient de « Prestations de Service Ordinaire » (P.S.O) d'un montant, au titre de l'année 2008, de 48 223 €, de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or.

En janvier 2008, cette dernière a adressé à chaque structure partenaire un nouveau modèle de convention d'objectifs et de financement, dont l'article 3 impose aux gestionnaires l'obligation d'offrir « une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ».

Actuellement, cette condition n'est pas remplie pour les tarifs des dispositifs précités.

C'est pourquoi deux axes de réflexion ont été engagés, d'une part, sur les possibilités d'application du taux d'effort et de ses différentes déclinaisons, d'autre part, sur la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'inscription.

## **I - Application du taux d'effort**

Il s'agit de respecter la convention passée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, de manière à ce que la Ville continue de bénéficier de la « Prestation de Service Ordinaire » et d'assurer l'équité au travers d'une tarification tenant compte des revenus des familles.

Des travaux réalisés à partir du croisement des données des logiciels «Maelis» «VPCQR» et «CMIS», il ressort que le centre de traitement unique de la facturation a connaissance des revenus de 1 844 familles, sur les 5 520 familles, dont le ou les enfants ont participé à des activités proposées par le service de l'animation sportive.

Cet échantillonnage a permis de fixer une tarification prenant en compte les revenus, la composition familiale, ainsi que le lieu de résidence.

Pour respecter une représentativité de la population, les calculs de simulation ont pris en compte le pourcentage de personnes au-dessous et au-dessus du revenu moyen des familles dont les jeunes participent au dispositif «V.P.C.Q.R», soit 2 700 €.

Le taux d'effort correspondrait ainsi au rapport suivant :

$$\frac{\text{prix moyen de l'activité}}{\text{revenu moyen mensuel}} \times 100 = \text{pourcentage.}$$

La formule de calcul du tarif appliquée serait donc la suivante:  $\text{revenu avant abattement} \times \text{taux d'effort} \times \text{nombre de séances} = \text{prix de l'activité.}$

De manière à prendre en compte la composition des familles, celles-ci se verraient appliquer une dégressivité de 16% par enfant à charge, comme pour toutes les autres activités municipales facturées au taux d'effort.

Des tarifs réduits et attractifs permettraient ainsi à des publics exclus jusqu'alors de ces dispositifs d'avoir accès à une pratique sportive et culturelle.

La facturation de ces deux activités, payées jusqu'à ce jour à l'avance au moment de l'inscription, entrerait désormais dans le cadre de la facturation unique et serait établie, à terme échu, par le centre de traitement unique de la facturation.

## **II - Mise en oeuvre de nouvelles modalités d'inscription**

Il s'agit de faire disparaître les files d'attente.

Pour répondre au mécontentement des usagers lié aux files d'attente, l'outil internet semble être une réponse, à condition toutefois de respecter le principe d'équité.

Il est ainsi proposé que les inscriptions se déroulent en trois étapes distinctes:

- la première comporterait l'ouverture des inscriptions, exclusivement par internet, sur une période de trois jours, avec mise à disposition d'un pourcentage de places limité (à définir) ; cette première période permettrait de répondre à la satisfaction des 72% d'usagers qui, statistiquement, disposent d'un accès à internet, personnel et/ou professionnel ;

- la seconde s'apparenterait à l'existant, à savoir la mise à disposition de lieux d'accueil ouverts au public, en nombre plus limité qu'aujourd'hui (suppression notamment de la salle d'attente des mariages comme lieu d'inscription) offrant un accès à internet, les personnels municipaux n'étant là que pour accompagner les usagers dans leur démarche d'inscription ; cette période, ouverte sur quelques jours, permettrait de répondre aux 28% des usagers qui ne disposent pas d'un accès dématérialisé et de leur offrir le reliquat des places disponibles ;

- la troisième consisterait en un accueil téléphonique, permettant de répondre favorablement aux demandes de dernière minute, mais également de renseigner sur les disponibilités de stages et sur les démarches nécessaires à une inscription à un cycle ultérieur.

Afin de permettre aux services d'avoir du recul sur la mise en place de ces nouveaux principes d'inscription, et pour répondre également aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte d'Or, il est proposé, dans un premier temps, d'appliquer le taux d'effort aux inscriptions au dispositif «CMIS automne 2010» puis, dans un second temps, de mettre en oeuvre les deux actions cumulées (taux d'effort et inscriptions par internet) pour les inscriptions au dispositif «VPCQR Toussaint 2010».

Le choix des vacances de la Toussaint pour lancer un renouvellement général du dispositif d'inscription de l'opération « V.P.C.Q.R. » (taux d'effort et inscriptions Internet) présente le double avantage de permettre un certain «rodage» sur un nombre d'inscriptions limité (500), et donc de maîtriser les risques, tout en donnant le temps nécessaire pour, avec le recul qui s'impose, préparer dans la sérénité les inscriptions selon la même formule du dispositif « C.M.I.S. » en janvier 2011.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

1 - décider l'application du taux d'effort au calcul des tarifs des dispositifs « Vacances Pour Ceux Qui Restent » et « Centre Municipal d'Initiation Sportive », ainsi que la mise en oeuvre de nouvelles modalités d'inscription, dans les conditions proposées ;

2 - dire que ces mesures seront applicables, à compter des inscriptions au dispositif « CMIS » de l'automne 2010, pour l'application du taux d'effort, et à compter des inscriptions au dispositif «VPCQR » de la Toussaint 2010, pour les deux actions cumulées (taux d'effort et inscriptions Internet);

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21/05/2010

